



DECLASSIFIÉ*
AS/Mon(2014) 19
27 août 2014
fmondoc19_2014
Original : anglais

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Arménie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Erevan (16 au 18 juin 2014)

Corapporteurs : M. Axel Fischer (Allemagne, Groupe du Parti populaire européen) et M. Alan Meale (Royaume-Uni, Groupe socialiste)

I. Introduction

1. Il s'agissait de notre première visite d'information en Arménie depuis le cycle d'élections législatives et présidentielle de 2012-2013 et les élections locales de 2013. Le principal objectif était de se mettre au fait des récents développements politiques en Arménie – concernant en particulier la réforme constitutionnelle en cours, la situation relative à un service civil de remplacement, l'égalité entre les femmes et les hommes, les minorités religieuses et sexuelles et la réforme de la police et du système judiciaire.

2. Au cours de cette visite, nous avons notamment rencontré le Président de la République, le président du parlement, le Premier ministre, le ministre responsable de la coordination du conseil des ministres, le ministre du Travail et des Affaires sociales, les vice-ministres des Affaires étrangères et de la Justice, le secrétaire général de l'Assemblée nationale, le directeur adjoint de la Police nationale, le président et les membres de la délégation arménienne auprès de l'Assemblée parlementaire, les responsables des divers groupes siégeant à l'Assemblée nationale (Héritage, Fédération révolutionnaire arménienne, Etat de droit, Congrès national arménien, Arménie prospère et Parti républicain), le président de la Commission républicaine pour le service de remplacement, la médiatrice adjoint, le chef de la division gouvernementale chargé des minorités ethniques et des affaires religieuses, des membres de la communauté diplomatique à Erevan et, enfin, des représentants d'organisations de la société civile en Arménie. Le programme de notre visite est mentionné à l'annexe 1.

3. Nous tenons à remercier l'Assemblée nationale arménienne pour la qualité de son programme et de son accueil, et le chef du Bureau du Conseil de l'Europe et son personnel pour le soutien apporté à notre délégation, notamment dans l'organisation du programme.

Le présent document est publié sur le site de l'APCE (accès réservé aux membres) : <http://assembly.coe.int/extranet>. L'Unité des TI de l'APCE (it.unit@coe.int) reste à votre disposition pour toute assistance technique.

* Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 3 septembre 2014.

II. Développements politiques récents

4. Le 18 février 2013, l'élection présidentielle a été remportée par le Président sortant Sargsian. Dans l'ensemble, la mission internationale d'observation des élections (MIOE)¹ a jugé cette élection respectueuse des normes internationales, et en progrès par rapport à la précédente élection, bien que le jour du scrutin ait été marqué par des interventions déplacées dans le déroulement des opérations, principalement de la part de représentants du candidat sortant. L'utilisation abusive de ressources administratives et certains cas de pression exercée sur les électeurs restaient préoccupants².

5. L'élection présidentielle de 2013 s'est surtout caractérisée par la décision des principaux partis d'opposition de ne pas présenter de candidats, individuellement ou en commun, face au président sortant Sargsian. En particulier, le parti qui avait émergé comme principal adversaire du parti au pouvoir aux dernières élections législatives, « Arménie prospère »³, a décidé de ne pas présenter de candidat – ce qui résulterait, selon certains interlocuteurs, de la pression exercée sur ce parti et sur sa direction. De même, le Congrès national arménien, parti de l'ex-Président Petrossian, principal adversaire du Président Sargsian lors de l'élection de 2008, a décidé de ne pas présenter de candidat⁴. Qui plus est, aucun des partis n'a officiellement appuyé d'autre candidat. Par conséquent, le Président Sargsian n'a pas rencontré de concurrent sérieux dans cette élection. Son principal opposant, Raffi Hovhannissian, né sur le sol américain, ministre des Affaires étrangères sous le Président Levon Ter-Petrossian, est à la tête du parti Héritage, qui avait recueilli 10 % des voix aux élections législatives de 2012. Lors de l'élection présidentielle, M. Hovhannissian a remporté 36,8 % des suffrages, plus que ce qu'avaient prévu de nombreux interlocuteurs.

6. Refusant d'abord de reconnaître le résultat de l'élection, M. Hovhannissian s'est déclaré Président légitime et a lancé une série de manifestations, soutenues par un certain nombre de représentants de l'opposition. Bien que ces manifestations n'aient pas duré, elles ont malencontreusement empêché tout progrès notable dans les relations et la coopération entre l'opposition et la majorité au pouvoir, ce qu'avaient pourtant espéré de nombreux interlocuteurs.

7. Selon les dispositions constitutionnelles, après les élections, le Président doit (re)nommer son gouvernement pour approbation par le parlement. A quelques exceptions près, les membres du gouvernement sortant ont retrouvé leur poste. Aucun changement d'envergure n'est intervenu immédiatement après l'élection. En revanche, le 3 avril 2014, le Premier ministre Tigran Sargsian (aucun lien avec le Président) a brusquement démissionné. Ni le Président ni le Premier ministre n'ont donné d'explication officielle. Certains interlocuteurs ont indiqué que la démission du Premier ministre tenait à des raisons personnelles et liées à sa santé, tandis que d'autres pensaient que le Président Sargsian souhaitait installer une nouvelle équipe gouvernementale pour relancer le programme de réformes chancelant et regagner la confiance des électeurs.

8. Le 13 avril 2014, le Président Sargsian nomme le président du parlement, Hovik Abrahamian, Premier ministre. Davit Harutiunian, jusqu'alors président de la commission des affaires juridiques à l'Assemblée nationale et président de la délégation arménienne auprès de l'APCE, est alors nommé ministre de la Coordination du Conseil des ministres et chef du personnel du cabinet du Premier ministre. Le Premier ministre Abrahamian a joué un rôle déterminant et travaillé en étroite coopération avec les rapporteurs de l'Assemblée pour résoudre la crise politique qui avait fait suite à l'élection présidentielle de 2008. En outre, il est considéré comme entretenant de bonnes relations avec le chef du parti Arménie prospère, Gagik Tsarukian, à l'instar de plusieurs des ministres nouvellement nommés, ce qui pourrait améliorer le climat politique. Plusieurs ministres de l'ancien conseil, en particulier les postes éminents des affaires étrangères et de la défense, ont réintégré le nouveau conseil.

9. Le parti Etat de droit (Orinats Yerkir) quitte la coalition au pouvoir et rejoint Arménie prospère, se considérant comme un parti n'appartenant ni à la coalition au pouvoir ni à l'opposition officielle.

10. Initialement, l'Arménie et l'UE avaient annoncé leur intention de lancer un Accord d'association, comprenant un accord de libre-échange approfondi et complet, à l'occasion du Sommet de Vilnius en novembre 2013. Toutefois, le 3 septembre 2012, dans un revirement inattendu lors de sa visite à Moscou, le Président Sargsian a annoncé que l'Arménie allait adhérer à l'union douanière de la CEI, précurseur de

¹ OSCE/BIDDH, APCE, PE et PA-OSCE.

² Voir le rapport de la commission ad hoc pour observer les élections, Doc. 13172(2013).

³ Le parti « Arménie prospère » serait proche de l'ancien président Robert Kocharian.

⁴ L'un des partis constituant le Congrès national arménien (coalition de plusieurs partis) a présenté un candidat, mais qui n'a pas été soutenu par le CNA.

l'Union économique eurasienne. Le Président Sargsian n'a pas caché que cette décision était basée sur les intérêts de sécurité nationale de l'Arménie. De l'avis de nombreux interlocuteurs, cette décision résulterait d'une forte pression russe, en particulier de la menace de poursuivre – et d'accroître – la vente d'armement offensif de pointe à l'Azerbaïdjan.

11. A l'exception du parti « Héritage » de Raffi Hovhannissian, la plupart des partis politiques, y compris l'opposition parlementaire, acceptent la décision du Président Sargsian comme inévitable⁵. Pour autant, la décision se voit contestée au sein de la société arménienne, dont des franges importantes s'opposent à l'adhésion de l'Arménie à l'Union douanière ou à l'Union eurasienne. Le 22 mars 2014, plusieurs organisations de la société civile ont lancé un mouvement politique qui appelle à une intégration européenne plus étroite et s'oppose à une adhésion à l'Union douanière de la CEI. A ce jour, aucun parti politique n'a rejoint ce mouvement.

12. De nombreux représentants de la société civile ont dit leur crainte de voir restreindre les libertés et droits fondamentaux, au fil du temps, avec l'adhésion de l'Arménie à l'Union eurasienne. Ils ont relevé des remarques de l'ambassadeur russe en Arménie, enjoignant les autorités du pays de suivre l'exemple de la Russie pour traiter la société civile. Malgré les protestations des autorités arméniennes, ces propos ont semé le trouble parmi la communauté arménienne des ONG. De surcroît, les représentants de la société civile et des minorités craignent que, à long terme, l'idéologie conservatrice⁶ qui régit l'Union eurasienne ne soit pas favorable aux droits et aux libertés des minorités en Arménie, en particulier des minorités LGBT. Après l'adhésion à l'Union douanière et la rupture des négociations avec l'UE, d'autres commentateurs ont parlé de déclin de la souveraineté de l'Arménie en tant qu'acteur sur la scène internationale.

13. Dans l'ensemble, le climat politique s'est amélioré et dynamisé depuis les élections, même s'il continue d'être polarisé et caractérisé par une méfiance mutuelle et un manque de dialogue entre opposition et majorité au pouvoir.

III. Réforme constitutionnelle

14. En juin 2013, le Président Sargsian a mis en place une commission spéciale sur la réforme constitutionnelle en vue d'améliorer les mécanismes constitutionnels de façon à garantir les libertés et les droits fondamentaux, à assurer pleinement l'équilibre des pouvoirs et à renforcer l'efficacité de l'administration publique. Cette commission se compose d'experts en droit constitutionnel et les différentes forces politiques de l'Arménie n'y sont pas officiellement représentées.

15. Après sa création, les partis d'opposition ont exhorté la commission à examiner également la question du système de gouvernement et à proposer une transition du système présidentiel vers un système (plus) parlementaire. Bien que le parti au pouvoir ait officiellement rejeté tout changement de système politique, certains de ses responsables n'ont pas complètement écarté cette suggestion. Ce possible changement de système gouvernemental a donné lieu à des conjectures sur le rôle politique que jouerait le Président Sargsian en Arménie après l'expiration de son mandat – lequel, selon la Constitution, ne peut être renouvelé plus de deux fois consécutives. Aux dires de certains interlocuteurs, les réformes constitutionnelles étaient en fait dictées par la nécessité de créer un solide poste de Premier ministre que pourrait occuper le Président au terme de son mandat. Pour mettre fin à toutes les conjectures sur ce point, le Président Sargsian a annoncé dans une déclaration publique que, bien que personnellement favorable à un modèle de gouvernement présidentiel fort, il appartenait au parlement de statuer sur le modèle gouvernemental sans tenir aucun compte de sa fonction personnelle et que, par conséquent, il écartait publiquement toute intention de briguer un troisième mandat présidentiel⁷ ou le poste de Premier ministre. Il faut saluer cette décision du Président Sargsian de se mettre publiquement hors-jeu dans le débat sur la réforme du système politique.

16. Pour accomplir son travail, la commission s'est appuyée sur plusieurs consultations publiques organisées par l'OSCE et a coopéré avec des experts de la Commission de Venise. Il est regrettable que la plupart des partis d'opposition n'aient pas souhaité participer à ces consultations. La commission de la réforme constitutionnelle a présenté son document conceptuel de réforme constitutionnelle au début juin

⁵ Lors d'un rassemblement, le 1^{er} mars 2014, l'ancien Président Levon Ter-Petrossian a déclaré que, étant donné la situation, l'adhésion à l'Union européenne n'était pas envisageable et que, par conséquent, l'Arménie devait s'aligner sur la Russie.

⁶ Elle dénonce ouvertement et résolument ce qu'elle qualifie de « décadence » des sociétés libérales occidentales.

⁷ Au cas où la limite constitutionnelle de deux mandats serait modifiée, ce que le Président Sargsian ne souhaite pas (nous a-t-il confié lors de notre rencontre).

2014. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu la version finale du document et, à notre connaissance, l'avis de la Commission de Venise n'a pas (encore) été sollicité. Rappelons que le processus de réforme constitutionnelle doit reposer sur une approche inclusive et aussi consensuelle que possible. Il en est de la responsabilité commune du gouvernement et des partis d'opposition. Aussi regrettons-nous que certains partis aient déclaré envisager de boycotter le processus de réforme constitutionnelle au parlement. Nous espérons vivement qu'ils reviendront sur cette intention.

17. Il semble que le document conceptuel propose d'évoluer vers un système de gouvernement plus parlementaire avec élection indirecte du Président, lequel assumerait avant tout le rôle d'arbitre politique impartial. Nous nous interrogeons sur l'élection indirecte du Président car, d'après l'expérience d'autres pays au contexte politique fortement polarisé, ce processus conduit rarement à un système gouvernemental plus stable. Au contraire, il s'en est souvent suivi une politisation accrue de la fonction présidentielle.

18. Dans des versions antérieures, le document conceptuel suggérait que la tête de liste du parti réunissant le plus grand nombre de voix aux élections législatives devienne automatiquement Premier ministre et soit invitée à former un gouvernement. Si cette suggestion est maintenue, elle suscitera des questions concernant les principes démocratiques. Certes, il est d'usage que le chef du plus grand parti siégeant au parlement soit invité à examiner s'il peut former un gouvernement qui jouirait du soutien de la majorité parlementaire. Pour autant, faut-il que la loi attribue automatiquement au chef du plus grand parti siégeant au parlement le poste de Premier ministre, même s'il n'a pas le soutien d'une majorité parlementaire et, donc, de la majorité de l'électorat ?

19. Au lendemain de la publication du document conceptuel, plusieurs partis d'opposition ont mis en cause la réelle nécessité d'une réforme constitutionnelle. Les discussions ont essentiellement tourné autour du possible changement de système politique. Reste qu'il serait tout aussi important, du moins à notre avis, de voir en quoi une réforme constitutionnelle pourrait renforcer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, pour lever les principaux obstacles au développement démocratique de l'Arménie.

IV. Service de remplacement

20. Les dernières modifications de la loi sur le service de remplacement ont été adoptées en 2013. Aujourd'hui, l'Arménie possède donc un service de remplacement qui échappe au contrôle de l'armée, dont l'accomplissement n'est pas considéré comme punitif – ni indulgent au point d'empêcher l'Arménie de satisfaire à ses besoins militaires – et qui est accepté par la vaste majorité des communautés religieuses et des groupes sociaux. Ce progrès est d'autant plus important que l'Arménie est, *de facto*, en état de guerre avec l'Azerbaïdjan.

21. Après l'adoption de la loi sur le service de remplacement, toutes les personnes condamnées ou poursuivies pour refus de service militaire ont eu la possibilité d'opter pour un service de remplacement, leur temps de détention étant déduit de la période de service. Plusieurs interlocuteurs, préoccupés de cette question, se sont publiquement félicités de la coopération des autorités et la manière dont ce problème avait été réglé. Ainsi l'Arménie a-t-elle su respecter l'engagement qu'elle avait pris lors de son adhésion, à savoir mettre en œuvre un système adéquat de service de remplacement. Il ressort de notre rencontre avec la Commission républicaine pour le service de remplacement (qui statue sur les demandes de service civil de remplacement), que toutes les craintes de voir arriver un afflux de demandes de la part de personnes essayant d'éviter le service militaire étaient infondées. Lors des deux premières conscriptions, 71 et 54 demandes respectivement ont été déposées, mais une partie émanaient de personnes ayant refusé le service militaire avant la révision de la loi sur le service de remplacement. Le nombre des demandes devrait se stabiliser autour de 20 à 30 par conscription, laquelle a lieu deux fois par an. Jusqu'à présent, la motivation des demandes est principalement de nature religieuse. Le président de la Commission républicaine nous a dit son intention de mieux préciser les critères selon lesquels seront examinées les demandes pour motif non religieux.

22. En Arménie, les atteintes aux droits de l'homme liées à des décès de militaires et de non-combattants constituent une préoccupation majeure, notamment en raison du nombre de citoyens sous les armes. Encore récemment, ce problème n'était que partiellement reconnu par les autorités mais, depuis peu, elles ont plus humblement et publiquement déclaré vouloir régler cette question en priorité. Dans le nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme adopté par les autorités, le médiateur est chargé d'assurer le suivi de la situation des droits de l'homme dans les forces armées.

V. Egalité entre les femmes et les hommes, et minorités religieuses et sexuelles

23. Malgré des progrès quant à la prise en compte des préoccupations exprimées par les minorités religieuses et, en particulier, par les témoins de Jéhovah, concernant un service de remplacement, l'acceptation des minorités religieuses par la société arménienne laisse à désirer. Cette situation est en partie le fait d'une société conservatrice, ainsi que de la position dominante de l'Eglise apostolique arménienne, qui tient une place centrale dans l'identité culturelle et ethnique de l'Arménie. Cette position dominante, codifiée dans la loi sur la religion, exerce une forte influence sur les affaires religieuses de l'Etat.

24. Les minorités religieuses se sont plaintes que des demandes de construction de lieux de culte aient essuyé le refus des autorités locales pour des motifs clairement discriminatoires et que, parfois, les lieux de culte existants soient vandalisés sans que la police réagisse. Bien que les autorités soient au courant de ces comportements défavorables et de ces manifestations occasionnelles d'intolérance, elles ne semblent guère préoccupées de les contrer dans la pratique.

25. La loi sur la liberté de conscience et de religion, ainsi que la législation qui régit les relations entre l'Etat et l'Eglise apostolique arménienne, ont été considérablement modifiées en 2011. Ces modifications ont d'abord été soumises à la Commission de Venise pour avis. Dans son avis conjoint⁸ avec l'OSCE/BIDDH, la Commission de Venise a estimé que, dans l'ensemble, les modifications constituaient une réelle amélioration de la législation précédente. La loi prévoit la liberté de religion et de conviction ainsi que le droit de manifester sa religion et elle accorde un statut juridique adéquat aux associations et groupes religieux, qui n'ont à se déclarer officiellement (et n'ont pas besoin d'autorisation) que s'ils réunissent plus de 25 membres. Néanmoins, la loi présente encore des défauts, notamment en ce qui concerne la définition complexe et ambiguë du prosélytisme.

26. Les minorités sexuelles sont généralement perçues en termes négatifs, voire hostiles, dans la société arménienne, comme en témoignent plusieurs incidents violents. Selon les organisations LGBT, l'hostilité envers ces communautés va en s'amplifiant depuis la décision d'adhérer à l'Union eurasiatique, ce qui pourrait s'expliquer par les valeurs conservatrices que prônent certains éminents idéologues eurasiens et par leur critique d'une prétendue décadence occidentale.

27. En matière d'égalité des sexes, le parlement arménien a adopté en mai 2013 une loi sur l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes. La définition appliquée au terme « genre », qui englobait le genre de prédilection, a provoqué de vives protestations chez les groupes socialement conservateurs de la société arménienne. Le médiateur arménien a signalé qu'un certain nombre d'ONG de défense des droits des femmes avaient fait l'objet de menaces à la suite de ces protestations, sans doute en raison du climat passionné et négatif entourant le débat sur la législation relative à l'égalité des chances.

28. Dans la société arménienne, si les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sont protégés et garantis par la loi, dans la réalité, les femmes restent en position défavorisée. Le taux de femmes au chômage est supérieur à celui des hommes, alors que le nombre des femmes dans l'enseignement supérieur serait considérablement inférieur, et ce malgré la gratuité de l'éducation. Les femmes demeurent également sous-représentées dans les fonctions politiques.

29. La violence domestique à l'encontre des femmes est un sujet d'inquiétude. Officiellement, la police arménienne a enregistré 580 cas de violence domestique à l'égard de femmes en 2013. Les organisations de la société civile ont indiqué qu'en réalité ce chiffre était bien supérieur car beaucoup de cas ne sont pas signalés. Un projet de loi sur la violence domestique s'est vu retiré de l'ordre du jour parlementaire, son adoption n'étant pas jugée « opportune »⁹. Fait encourageant, le nombre d'affaires de traite signalées par le procureur général a diminué en 2013¹⁰. Nous avons vivement insisté auprès des autorités pour que la loi sur la violence domestique soit réinscrite dès que possible à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

30. Le bureau du médiateur, en concertation avec des experts et des organisations de la société civile, a rédigé une loi anti-discrimination complète. Mais, dans le climat politique régnant au lendemain de la loi sur l'égalité, cette initiative a été abandonnée et aucun projet de loi n'a été déposé devant l'Assemblée nationale. Cette situation est regrettable car il n'existe aujourd'hui aucune loi anti-discrimination complète. Aussi espérons-nous que l'Assemblée nationale ne tardera pas à examiner une telle loi, de préférence en

⁸ CDL-AD(2011)028.

⁹ Rapport annuel sur les activités du Défenseur des droits de l'homme de la république d'Arménie relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays en 2013, p. 101.

¹⁰ *Idem*, p. 102 et 103.

s'inspirant du projet élaboré par le bureau du médiateur, qui était apparemment parfaitement conforme aux normes internationales.

VI. Réformes du système judiciaire et de la police

31. Le manque d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire demeure en Arménie un grave sujet de préoccupation. Cette situation nuit à la consolidation démocratique, et l'absence d'arbitre perçu comme impartial entretient des tensions et une polarisation du contexte sociopolitique.

32. Lors de notre réunion avec les deux vice-ministres de la Justice, une stratégie de réforme profonde et ambitieuse du système judiciaire nous a été présentée. Un nouveau Code de procédure pénale, reposant sur les principes de présomption d'innocence et d'égalité des armes entre défense et accusation, est en cours de rédaction. Dans ce cadre, des moyens alternatifs de contrainte pour les personnes inculpées seront mis en place afin de réduire le recours excessif à la détention provisoire. Un nouveau Code pénal devait également être adopté peu après notre visite. La Commission de Venise, consultée, aurait travaillé en étroite coopération avec les autorités sur les changements législatifs prévus dans le cadre de ces réformes. Ajoutons que la réforme du système judiciaire était l'une des principales composantes du programme de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Arménie doté de plusieurs millions d'euros, montant en partie financé par l'Union européenne. Bien qu'essentielles, il nous semble que ces réformes n'aboutiront pas au résultat attendu, à savoir un système judiciaire véritablement indépendant et impartial, sans un changement d'attitude et de comportement au sein même de ce système. Pour souligner ce point, précisons que, dans son récent avis sur les modifications apportées au Code judiciaire, la Commission de Venise a relevé à maintes reprises des ingérences « indues et hors norme » dans le travail des juges, notamment de la part de juges de juridictions supérieures, ce qui est contraire au principe de l'indépendance du système judiciaire.

33. Les autorités ont fait de la réforme de la police une priorité. Le cadre juridique régissant la police a changé avec l'apparition d'un nouveau mécanisme disciplinaire. En outre, la police fait l'objet d'une attention considérable dans le plan d'action national en faveur des droits de l'homme, adopté en 2014. Toutefois, le mécanisme de plaintes continue d'être intégré à la police et n'est pas véritablement indépendant, contrairement aux recommandations, notamment, de l'Assemblée parlementaire et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Dans sa Résolution 1837 (2011), l'Assemblée demandait une fois encore que la police soit réellement placée sous surveillance et contrôle civils et, en conséquence, invitait les autorités arméniennes à envisager de créer un ministère auquel seraient rattachées les forces de police et de sécurité. A ce jour, aucune initiative dans ce sens n'a été prise par les autorités. Celles-ci nous ont fait savoir que, d'après de récents sondages, à la suite des réformes mises en œuvre, entre 60 et 70 % de la population dit avoir aujourd'hui confiance dans la police.

VII. Remarques de conclusion

34. L'Arménie continue de progresser sur la voie du respect de ses obligations et de ses engagements d'adhésion envers le Conseil de l'Europe. L'amélioration du climat politique, bien qu'il demeure polarisé et caractérisé par la méfiance et l'absence de véritable dialogue, a contribué à cette évolution. Nonobstant, il reste encore des lacunes et des préoccupations, graves pour certaines. Nous poursuivrons notre dialogue sur ces questions avec les autorités et différentes forces politiques, ainsi qu'avec la société civile – notre intention est d'ailleurs de retourner dans le pays avant la fin de l'année.

35. Lors de notre rencontre avec le Premier ministre arménien, un certain nombre de suggestions ont été faites concernant des secteurs et des sujets d'actualité auxquels l'Assemblée pourrait (continuer de) contribuer de manière concrète. Ces sujets méritent plus ample discussion avec les autorités. Nous espérons pouvoir en rendre compte à la Commission de suivi dans le cadre du rapport prévu après notre prochaine visite.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Erevan (16-18 juin 2014)

M. Axel Fischer, Allemagne, Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

M. Alan Meale, Royaume-Uni, Groupe socialiste (SOC)

Lundi 16 juin 2014

- 12:30 Déjeuner informel avec M. Oleksandr Pavlyuk, chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan (Marriott Hotel)
- 14:00-17:30 Réunions avec des représentants de la société civile (lieu : Bureau du CdE à Erevan)
- 14:00-14:45 Réunion sur les récents développements politiques, notamment la formation du nouveau gouvernement
- M. David Shahnazaryan, Centre d'études politiques et juridiques
 - M^{me} Salpi Ghazarian, Fondation Civilitas
 - M. Alexander Iskandaryan, Institut du Caucase
- 15:00-16:30 Réunion sur diverses questions : réforme constitutionnelle, réforme de la police et de la justice, droits de l'homme dans l'armée et dans le service de remplacement, etc.
- M. Arman Danielyan, Institut de la société civile
 - M. Avetik Ishkhanyan, Comité Helsinki arménien
 - M^{me} Larisa Minasyan, Fondation Open Society
 - M. Boris Navasardyan, Yerevan Press Club
 - M^{me} Ofelya Zalyan, Assemblée des citoyens d'Helsinki, Vanadzor
 - M^{me} Lala Aslikyan, Initiative civile « Army in Reality »
- 16:45-17:30 Réunion sur les minorités religieuses, l'égalité entre les genres et les minorités sexuelles
- M^{me} Lara Aharonyan, Women's Resource Centre
 - M. Stepan Danielyan, Collaboration pour la démocratie
 - M. Mamikon Hovsepyan, ONG PINK (Public Information and Need of Knowledge)
 - M^{me} Gulnara Shahinian, ONG « Democracy Today »

Mardi 17 juin 2014

- 09:15-10:45 Rencontre avec la communauté diplomatique (lieu : Bureau du CdE à Erevan)
- S.E. Reiner Morell, ambassadeur d'Allemagne
 - S.E. Kathy Leach, ambassadrice du Royaume-Uni
 - S.E. Traian Hristea, ambassadeur, chef de la délégation de l'UE
 - M. Bradley Busetto, coordonnateur résident des Nations Unies et représentant résident du PNUD
 - M. William Hanlon, chef adjoint du Bureau de l'OSCE à Erevan
- 11:00-11:30 Rencontre avec le groupe « Héritage »
- 11:35-12:05 Rencontre avec le groupe « Fédération révolutionnaire arménienne »
- 12:10-12:40 Rencontre avec le groupe « Etat de droit »
- 12:45-13:30 Déjeuner de travail avec M. Hrayr Tovmasyan, membre de la commission des réformes constitutionnelles, secrétaire général de l'Assemblée nationale
- 13:35-14:05 Rencontre avec le groupe « Congrès national arménien »
- 14:10-14:40 Rencontre avec le groupe « Arménie prospère »
- 14:45-15:15 Rencontre avec le groupe « Parti républicain d'Arménie »

AS/Mon(2014)19

- 15:20-16:00 Rencontre avec la délégation arménienne auprès de l'APCE
- 16:10-16:40 Rencontre avec S.E. M. Galust Sahakyan, président de l'Assemblée nationale
- 17:00-17:40 Rencontre avec S.E. M. Serzh SARGSIAN, Président de la République d'Arménie
- 18:00-18:40 Rencontre avec M. Vache Terteryan, président de la Commission républicaine pour le Service de remplacement
- 20:30 Dîner offert par la délégation arménienne auprès de l'APCE

Mercredi 18 juin 2014

- 11:00-11:40 Rencontre avec M. Gasparyan, chef de la police de la République d'Arménie
- 12:00-12:40 Rencontre avec MM. Arsen Mkrtyan et Suren Krmoyan, vice-ministres de la Justice
- 13:00-14:15 Déjeuner de travail avec M. Karen Nazaryan, vice-ministre des Affaires étrangères
- 14:30-15:10 Rencontre avec M. Artem Asatryan, ministre du Travail et des Affaires sociales
- 15:30-16:10 Rencontre avec M. Vardan Ascatryan, chef de la Division chargée des minorités ethniques et des affaires religieuses
- 16:30-17:10 Rencontre avec S.E. M. Hovik Abrahamyan, Premier ministre de la République d'Arménie
- 17:30-18:10 Rencontre avec M^{me} Genya Petrosyan, défendeure adjointe des droits de l'homme